

Prise en charge des formations par les organismes financeurs

Il existe deux cas de figures en fonction du profil du stagiaire :

- **Le stagiaire est salarié.**

La prise en charge dépend alors de l'op commerce.

La demande de prise en charge se fait en ligne, soit par l'employeur.

Les codes d'accès sont à demander au comptable de l'entreprise ou à la délégation régionale de l'Op commerce dont l'entreprise dépend. L'organisme de formation n'en dispose pas.

Le dossier, à remplir en ligne (cf annexe 1), comprend une partie stagiaire (Nom, prénom, date de naissance, diplôme, expérience, n° sécu...), une partie entreprise (coordonnées SIREN...) et une partie organisme de formation.

Pour cette dernière, toutes les informations nécessaires figurent sur la convention de stage.

La convention et le programme, fournis par l'organisme de formation et signés par les deux parties sont à télécharger sur le site de l'op commerce pour terminer le dossier.

La subrogation est possible, l'op commerce peut régler directement l'organisme de formation mais un reste à charge est possible. Dans ce cas, l'employeur ne règle à l'organisme de formation que la partie restante.

- **Le stagiaire est chef d'entreprise ou conjoint**

La prise en charge dépend de l'AGEFICE

La demande de prise en charge dépend alors d'un point d'accueil local et ne peut être faite que par le titulaire du compte.

Le Chef d'entreprise, qui envisage une action de formation et qui souhaite solliciter l'AGEFICE pour en obtenir le financement, doit répondre aux conditions suivantes :

- ✓ Être Dirigeant d'entreprise, non salarié ou assimilé,
- ✓ Être inscrit à l'URSSAF ou au RSI en tant que travailleur indépendant,
- ✓ Ne pas être inscrit au Répertoire des Métiers,
- ✓ Être à jour de ses versements relatifs à la Contribution à la Formation Professionnelle auprès de l'URSSAF ou du RSI ou pouvoir justifier d'une dispense de Contribution,
- ✓ Être enregistré sous un code APE-NAF relevant de l'AGEFICE

La demande de prise en charge doit être effectuée un mois minimum avant le début de la formation.

Le traitement du dossier demande de production de pièces ou documents complémentaires :

- Demande de financement (annexe 2) à compléter par l'entreprise **et** par l'organisme de formation.
- Convention de formation, Devis, Programme de formation et attestation Qualiopi fournis par l'organisme de formation

- Attestation de versement RSI ou URSSAF (ou dispense) du stagiaire gérant non-salarié relative à la Contribution à la Formation Professionnelle acquittée en 2022 pour l'exercice 2021 avec le code NAF et le SIRET ainsi que le montant de la cotisation
- Une copie recto-verso de sa carte nationale d'identité
- Un RIB du magasin pour le remboursement

L'Agefice n'accepte pas la subrogation de paiement. La stagiaire devra donc régler la formation et se faire rembourser la part prise en charge par l'Agefice.

Cette dernière dépend de la formation (présentiel ou distantiel et durée) mais surtout de la cotisation du chef d'entreprise et de son budget formation.